



SPECIAL RESOLUTION 2026-1 – ONLINE ELECTRONIC VOTING/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-1 – VOTE ÉLECTRONIQUE EN LIGNE

With the advent of online videoconferences and hybrid meetings, it is proposed that The RCAA constitution be amended to allow for online electronic voting with the adoption of the following under Conduct of Voting:	Avec l'avènement des vidéoconférences en ligne et des réunions hybrides, il est proposé de modifier les statuts de la RCAA afin de permettre le vote électronique en ligne, en adoptant la disposition suivante dans la section « Tenue du vote » :
Existing Constitution: b. Conduct of Voting (1) At all Board of Directors, Executive Committee and other Committee meeting a quorum consisting of the majority (50% plus 1) of the eligible voters must be present to conduct business. At a General Meeting the majority of the registered delegates must be present at the meeting in order for there to be quorum to conduct business. (2) Other than where indicated in the by-laws, all motions and resolutions require approval by the majority of those voting (50% plus 1) in order to pass. (3) At the request of any eligible voter who is abstaining on any motion; his / her abstention will be recorded.	Constitution actuelle : b. Gérer le Vote (1) À tous les Conseils d'Administration, Comité d'exécutif, et autres assemblées, un quorum d'une majorité (50% plus 1) de votes éligibles doivent être présents pour conduire les affaires. À une Assemblée Générale, la majorité des délégués enregistrés doivent être présents pour y avoir quorum afin de conduire les affaires. (2) Autre que ou il est indiqué dans les règlements, toutes motions et résolutions doivent recevoir l'approbation par la majorité de ceux qui vote (50% + 1) pour être adopter. (3) À la demande de n'importe quel électeur, qui est éligible pour voter mais qui s'abstient de voter sur n'importe quelle motion, cet électeur peut faire enregistrer son abstention.
Proposed amendment: b. Conduct of Voting (1) At all Board of Directors, Executive Committee and other Committee meeting a quorum consisting of the majority (50% plus 1) of the eligible voters must be present to conduct business. At a General Meeting the majority of the registered delegates must be present at the meeting in order for there to be quorum to conduct business. (2) Other than where indicated in the by-laws, all motions and resolutions require approval by the majority of those voting (50% plus 1) in order to pass.	Proposition d'amendement : b. Gérer le Vote (1) À tous les Conseils d'administration, Comités et autres assemblées, un quorum d'une majorité (50% plus 1) de votes éligibles doit être présent un quorum constitué pour conduire les affaires. À une Assemblée Générale, la majorité des délégués incrit doivent être présents pour y avoir quorum afin de conduire les affaires. (2) Autre écrire plutôt il est indiqué dans les règlements, toutes motions et résolutions doivent recevoir l'approbation par la majorité de ceux qui vote (50% + 1) pour être adoptées. (3) À la demande de n'importe quel électeur, qui est éligible pour voter mais qui s'abstient de

(3) At the request of any eligible voter who is abstaining on any motion; his / her abstention will be recorded. (4) <i>Voting may be electronic, in person or a combination of the two. The motion may be posted for advance voting by registered members with the electronic vote result announced at the time of the in-person meeting.</i>	voter sur n'importe quelle motion, cet électeur peut faire enregistrer son abstention. <i>4) Le vote peut se faire par voie électronique, en personne ou selon une combinaison des deux modes. Les motions peuvent être soumises au vote anticipé des membres inscrits, et les résultats du vote électronique seront annoncés lors de la réunion en présentiel.</i>
--	---

SPECIAL RESOLUTION 2026-2 – MISSION ELEMENTS/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-2 – ÉLÉMENTS DE MISSION

Mission Elements is not a common phrase used in the Canadian Armed Forces at the present. It is proposed that the following be removed from The RCAA Constitution:	L'expression « éléments de mission » n'est pas couramment utilisée au sein des Forces armées canadiennes à l'heure actuelle. Il est proposé de supprimer ce qui suit de la Constitution de L'AARC :
MISSION ELEMENTS <i>3. The Mission Elements of the RCAA are;</i> <i>a. Monitor, Support and Promote Effectiveness;</i> <i>b. Nurture the Regiment as a National Family and Institution;</i> <i>c. Celebrate and safeguard our heritage; and</i> <i>d. Connect with Canadians.</i>	ÉLÉMENTS DE MISSION <i>3. Les éléments de mission de l'AARC sont;</i> <i>a. Observer, supporter et promouvoir l'efficacité;</i> <i>b. Entretenir le Régiment en temps qu'une famille nationale et institutionnelle;</i> <i>c. Célébrer et sauvegarder notre héritage; et</i> <i>d. S'apparenter aux Canadiens.</i>

SPECIAL RESOLUTION 2026-3 – VALUES/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-3 – VALEURS

The Values statement of The RCAA constitution should be amended with the addition of paragraph h.	La déclaration de valeurs figurant dans les statuts de L'AARC devrait être modifiée par l'ajout d'un paragraphe h.
VALUES 5. The Values of the RCAA are: a. The RCAA perceives The Regiment as being greater than the sum of its parts and includes its institutions, associations and most importantly, all Gunners – Regular Force, Reserve and retired – as well as their families, friends and supporters; b. It takes the long term view, realizing that units come and go but The Regiment lives on; c. It believes that The Regiment is a national institution and as such requires governance which can coordinate (and in some non-operational issues - control) regimental affairs of concern to more than one unit, locale or region; d. It cherishes the Regiment's hard-won legacy, particularly those aspects which are no longer extant among existing units; e. It believes that the Regiment's heritage is worth recording, preserving and displaying; f. It takes pride in the fact that The Regiment provides a wide range of operational capabilities to the army and CF which reflect enormous competence and common standards as foreseen by its forefathers; and g. It believes that the integrity of The Regiment should be maintained in both war and peace, including the maintenance of a nation-wide structure of Regular Force and Reserve Gunner units and their capabilities. <i>h. The RCA Association believes that the Regiment only exists because of its people, and all efforts must be made to ensure and promote the welfare of those that served the Regiment, both regular and reserve.</i>	VALEURS 5. Les valeurs de l'AARC sont: a. L'AARC perçoit le Régiment comme étant plus grand que la somme de ses parties et inclut ses institutions, associations et d'une manière plus importante, tous les Artilleurs - de la Force Régulière, de la Réserve, et ceux à la retraite, aussi bien que leurs familles, amis, et supporteurs; b. L'Association de l'ARC adopte une vision à long terme, tenant compte que des unités viennent et partent, mais que le Régiment survit; c. L'Association de l'ARC croit que le Régiment est une institution nationale et, comme tel, exige une direction qui peut coordonner (et dans certains enjeux non opérationnels – contrôler) des affaires régimentaires concernant plus qu'une unité, localement ou régionalement; d. L'Association de l'ARC entretient l'héritage durement acquis par le Régiment, particulièrement les aspects qui ne sont plus existants parmi les unités existantes; e. L'Association de l'ARC croit que l'héritage du Régiment vaut la peine d'être enregistré, préservé et affiché; f. L'Association de l'ARC est fière du fait que le Régiment fournit un grand éventail de capacités opérationnelles à l'Armée de terre et aux FC, ce qui démontrent des compétences et des normes communes imposantes comme prévu par ses ancêtres; et g. L'Association de l'ARC croit que l'intégrité du Régiment devrait être maintenue en temps de guerre et de paix, y compris le maintien à travers le pays, d'une structure d'unités d'artillerie de la Force Régulière et de la Réserve et leurs capacités. <i>h. L'Association de l'ARC croit que le Régiment existe seulement en raison de son personnel, et que tous les efforts doivent être</i>

être prient pour assurer et promouvoir le bien-être de ceux qui ont servi le Régiment, réguliers et réservistes.

SPECIAL RESOLUTION 2026-4 – LINES OF EFFORT/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-4 – LIGNES D’EFFORTS

Current Canadian doctrine is based on Lines of Operation. It is proposed to add the following to The RCAA constitution:	La doctrine canadienne actuelle repose sur les « lignes d’opération ». Il est proposé d’ajouter ce qui suit aux statuts de L’AARC :
<i>Lines of Effort</i> <i>6. The work of The RCA Association is guided by its values and aligned along the following lines of effort.</i> <i>a. Advocacy. The Association will pursue activities to promote the Regiment, its people, and its needs through various engagements, platforms and means of communication.</i> <i>b. Promotion of History and Heritage. The Association will pursue activities to celebrate and preserve its past through a variety of activities to connect with its membership and Canadians in general.</i> <i>c. Wellness. The Association recognizes that the success of the Regiment is due to those that serve and have served and therefore must make efforts to come to their assistance in recognition of their service.</i>	<i>Lignes d’Efforts</i> <i>6. Le travail de L’Association de l’ARC est guidé par ses valeurs et aligné selon les lignes d’effort suivantes.</i> <i>a. Promouvoir. L’Association poursuit des activités afin de promouvoir le Régiment, son personnel, et ses besoins par l’entremise de différents engagements, plateformes et moyens de communications.</i> <i>b. Promotion de l’histoire et patrimoine. L’Association poursuit des activités pour célébrer et préserver son passé par l’entremise d’activités afin de tisser des liens avec ses membres et les Canadiens en générale.</i> <i>c. Mieux-être. L’Association reconnaît que le succès du Régiment est dû à ceux qui servent et ont servi, et doit donc venir en aide en reconnaissance de ce service</i>

SPECIAL RESOLUTION 2026-5 – MODERNIZATION/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-5 – MODERNISATION

The ongoing modernization of The Royal Regiment of Canadian Artillery has resulted in the following proposed changes:	La modernisation en cours du Régiment royal de l'Artillerie canadienne a donné lieu aux changements proposés suivants :
Current Constitution AFFILIATIONS 12. a. Affiliated Units The following are affiliated units of the RCAA: (1) Artillery Regiments; (2) Independent Artillery Batteries; (3) The RCA School; (4)The RCA Museum; (5)The RCA Band; and (6) HQ RCA	Constitution actuelle AFFILIATIONS 12.a. Unités Affiliées Les unités suivantes sont affiliées à l'AARC : (1) Régiments d'Artillerie; (2) Batteries d'Artilleries Indépendantes; (3) L'École de l'ARC; (4) Le Musée de l'ARC; (5) La Musique de l'ARC; et (6) Le QG de l'ARC.
Proposed change: Affiliations 11.a. Affiliated Units The following are affiliated units of The RCA Association: (1) <i>Artillery Formations (ie Brigades);</i> (2) <i>Artillery Units, (ie Regiments and School(s));</i> (3) <i>Independent Artillery Batteries;</i> (4) The RCA Museum; (5) The RCA Band; and (6) HQ RCA.	Modification proposée : Affiliations 12. a. Unités affiliées Les unités suivantes sont affiliées à L'Association de l'ARC : (1) <i>Formations d'artillerie (ex Brigade);</i> (2) <i>Unités d'Artillerie (ex Régiments et École(s));</i> (3) <i>Batteries d'artillerie indépendantes;</i> (4) Le Musée de l'ARC; (5) La Musique de l'ARC; et (6) Le QG de l'ARC.
Current Constitution: THE EXECUTIVE COMMITTEE 22. For the administration and the conduct of the business of the Association throughout the year, there will be an Executive Committee consisting of: a. The President and Vice-President of the Association; b. One representative from serving units from each Land Force Area as follows: Atlantic, Québec, Central and Western; c. The Immediate Past President; d. The Executive Director; e. The Secretary; and f. The Treasurer.	Constitution actuelle LE COMITÉ EXÉCUTIF 22. Pour l'administration et la conduite des affaires de l'Association durant l'année il y aura un Comité Exécutif composé de; a. Le Président et le Vice - Président de l'Association; b. Un représentant des unités actives des quatre secteurs de la Forces Terrestre; Atlantique, Québec, Centrale, et Ouest; c. Le Président sortant; d. Le Directeur Exécutif; e. Le Secrétaire ; et f. Le Trésorier.
Proposed Change: The Executive Committee 22. For the administration and the conduct of the business of the Association throughout the year, there will be an Executive Committee consisting of:	Modification proposée : Le Comité Exécutif 22. Pour l'administration et la conduite des affaires de l'Association durant l'année un Comité exécutif se compose de: a. Le/la président(e) et le/la vice-président(e) de

a. The President and Vice-President of the Association; b. One representative from serving units from each of the four regions of the country (Western, Ontario, Quebec and Atlantic); c. The Immediate Past President; d. The Executive Director (<i>non-voting</i>); e. The Secretary; f. The Treasurer; g. <i>The Public Affairs Director; and</i> h. <i>Representatives of the Regimental Colonel and Director Artillery (non-voting).</i>	l'Association; b. Un/une représentant(e) des unités <i>en service de</i> provenant de chacune des quatre régions du pays (Ouest, Ontario, Québec et Atlantique); c. Le/la président(e) sortant(e); d. Le/la directeur(-trice) exécutif(ive) (sans droit de vote); e. Le/la secrétaire; f. Le/la trésorier(ière); g. <i>Le/la directeur(-trice) des affaires publiques; et</i> h. <i>Représentant(e)s du Colonel(le) régimentaire Directeur(-trice) de l'Artillerie (sans droit de vote).</i>
---	---

SPECIAL RESOLUTION 2026-6 – PROXY VOTE/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-6 – VOTES PAR PROCURATION

The current constitution allows for an affiliated unit to gather a number of proxy votes to be given to a member that is attending. This option is already covered by the preceding paragraph dealing with proxy powers. It is proposed that the following paragraph be deleted:	La Constitution actuelle permet à une unité affiliée de recueillir un certain nombre de votes par procuration qui seront attribués à un membre présent à l'assemblée. Cette option est déjà couverte par le paragraphe précédent traitant des pouvoirs de procuration. Il est proposé de supprimer le paragraphe suivant :
<i>(c) At a General meeting, Affiliated Units are allowed to use "proxy votes" from serving members of their unit up to total of 10 votes including delegates who are present, providing such power has been notified to the Secretary as stated in paragraph 16 b. As an example, an Affiliated Unit which has 5 delegates at the meeting may have up to 5 proxy votes. An Affiliated Unit which has 12 delegates will be allowed no proxy votes but all 12 delegates may vote.</i>	<i>(c) À une Assemblée Générale, les Unités affiliées peuvent utiliser << les votes par procuration >> des membres actifs de leur unité jusqu'à concurrence de 10 votes incluant les délégués qui sont présents, en autant que ce pouvoir ait été porté à l'attention du Secrétaire, tel que prescrit dans le paragraphe 16 b. Par exemple, une Unité affiliée qui a cinq délégués présents à l'assemblée peut avoir jusqu'à cinq votes par procuration. Une Unité affiliée qui a 12 délégués, n'aura aucun vote par procuration mais les 12 délégués pourront voter.</i>

SPECIAL RESOLUTION 2026-7 – NOTICE OF GENERAL MEETINGS/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-7 – AVIS D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Changes in our social media and website presence have required the following proposed changes to the constitution.	Les changements apportés à notre présence sur les médias sociaux et sur notre site Web ont rendu nécessaires les modifications suivantes aux statuts.
From: 16. Notice of General Meetings must be provided 21 to 60 days prior to the meeting to all voting members, each director and the public accountant of the RCAA by the following means; a. By email or post as applicable to all individual members on our Nominal Role and to each Affiliated Unit and Association for onward transmission to their members and / or for display in a prominent location; b. By posting the notice on both the RCA website and the RCAA website; and c. By publishing the notice in an issue of the RCAA Newsletter (Canadian Gunner News) preceding the meeting.	À : 16. Les Avis d'Assemblées Générales doivent être émis de 21 à 60 jours avant l'assemblée à tous les membres ayant le droit de vote, à chaque directeur et le comptable public de l'AARC de façons suivantes; a. Par courriel ou la poste tel qu'applicable à tous les membres individuels sur notre liste nominative et à chaque Unité Affiliée et Association pour transmission à leurs membres et/ou pour être afficher à un endroit bien en vue. b. En affichant l'avis sur les deux sites-web de l'ARC et de l'AARC; et c. En publiant l'avis dans l'édition du Bulletin de l'AARC (Les Nouvelles des Artilleurs Canadiens) précédant l'assemblée.
To: 16. Notice of General Meetings must be provided 21 to 60 days prior to the meeting to all voting members, each director and the public accountant of the RCAA by the following means; a. By email or post as applicable to all registered members and to each Affiliated Unit and Association for onward transmission to their members; b. By posting the notice on <i>the rca-arc.org website; and</i> c. By publishing the notice in an issue of the <i>Canadian Gunner News</i> preceding the meeting.	De : 16. Les avis d'assemblées générales doivent être transmis à tous les membres ayant droit de vote, à chaque directeur et au comptable public de L'Association de l'ARC, de vingt-et-un (21) à soixante (60) jours avant l'assemblée, comme suit: a. Par courrier électronique ou par la poste, selon le cas, à tous les membres inscrits et à chaque unité affiliée et association pour transmission ultérieure à leurs membres ; b. En affichant l'avis sur le site web <i>rca-arc.org/fr</i> ; et c. En publiant l'avis dans l'édition des <i>Nouvelles des artilleurs canadiens</i> précédant l'assemblée.

SPECIAL RESOLUTION 2026-8 – GENDER/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-8 – GENRE

The following changes are proposed to amend The RCAA constitution to a gender neutral format	La modernisation en cours du Régiment royal de l'artillerie canadienne a donné lieu aux changements proposés suivants :
From chairman to <i>chairperson</i>	De le president à le/la président(e)
From his to <i>his/her</i>	De le directeur à le/la directeur(-trice)
	De colonel à colonel(le)
	De officers à officier(-ière)s
	De trésorier à trésorier(ière)

SPECIAL RESOLUTION 2026-9 – DUTIES OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-9 – FONCTIONS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

The following changes are proposed to amend the duties of the Executive Director	Les modifications suivantes sont proposées afin de modifier les fonctions du directeur Exécutif
From: Overseeing the activities and duties of the Secretary and Treasurer and providing direction as required;	De : Superviser les activités et fonctions du Secrétaire, et du Trésorier, et donner des directives au besoin;
To: <i>Coordinate</i> activities and duties with those of the Secretary and Treasurer as required;	À <i>La coordination de ses activités et de ses tâches avec le/la secrétaire et le/la trésorier(ière), au besoin; et</i>

**SPECIAL RESOLUTION 2026-10 – SPELLING CORRECTIONS/ RÉOLUTION SPÉCIALE 2026-10 –
CORRECTIONS ORTHOGRAPHIQUES**

Typographical and minor grammatical errors have been made throughout The RCAA Constitution, and this resolution is intended to correct them as follows:	Des erreurs typographiques et des erreurs grammaticales mineures se sont glissées dans l'ensemble des statuts de L'AARC, et la présente résolution vise à les corriger comme suit :
From: Section 20 amended in accordance with the notice of motion to amend the constitution dated 15 Mar 2015 and approved at the Annual General Meeting dated 12 Sep 2015	De : La section 20 amender en accord avec la notice de motion d'amender la constitution En date du 15 Mars 2015 et approuvée à l'Assemblée Générale Annuelle en date du 12 sept 2015
To: <i>Section 20 amendment approved at Annual General Meeting 12 Sep 2015</i>	À : <i>Modification de l'article 20 approuvée lors de l'assemblée générale annuelle du 12 sept 2015</i>
From: Sections 15, 16, 20, 23, 25 and 38 amended in accordance with the notice of motion to amend the constitution dated 10 Jul 2018 and approved at the Annual General Meeting dated 19 Oct 2018	De : Les articles 15, 16, 20, 23, 25 et 38 amender en accord la notice de motion d'amender la constitution daté du 10 juillet 2018 et approuvé à l'Assemblée Générale Annuelle en date du 19 octobre 2018
To: <i>Sections 15, 16, 20, 23, 25 and 38, amendment approved at Annual General Meeting 19 Oct 2018</i>	À : <i>Modification des articles 15, 16, 20, 23, 25 et 38, approuvée lors de l'assemblée générale annuelle du 19 oct 2018</i>
From: 01 December 2015	De : 01 décembre 2015
To: 1 Dec 2015	À : 1 déc 2015
From: 20 October 2018	De : 20 octobre 2018
To: 20 Oct 2018	À : 20 oct 2018
From: Patrons and Vice-Patrons	De : Direction
To: Patron and Vice-Patrons	À : Gouvernance
From: RCAA	De : AARC
To: The RCA Association	À : L'Association de l'ARC
To: A "face to face" meetings	De : est dédiée
To: one (1) "face to face" meeting	À : se dévoue
From: take place twice a year	De : tiendront généralement deux fois par année
To: take place at least twice a year	À : sont normalement tenues au moins deux fois par année
From: RCAA Welfare Committee;	De : Comité de bien être de l'AARC ;
To: Gunner Peer Support Committee (GPS);	À : Programme soutien des pairs artilleurs (SPA);
	De : Ceux-ci prendront la forme de rencontre << face-face>> ou de téléconférence.
	À : Celles-ci se tiennent en personne, par téléconférence ou visioconférence.
	De : deux assemblées << face-face >> annuelle et une mensuelles par téléconférence
	À : réunions seront tenues en personne une fois l'an et par téléconférence

**SPECIAL RESOLUTION 2026-11 – RCA ASSOCIATION PRESIDENT AND VICE-PRESIDENT TERMS/
RÉSOLUTION SPÉCIALE 2026-11 – DURÉE DU MANDAT DES POSTES DE PRÉSIDENT(E) ET DE VICE-
PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION DE L'ARC**

The following changes are proposed to change the length of the president and vice-president's term:	Les modifications suivantes sont proposées afin de modifier la durée du mandat des postes de président et de vice-président :
From: 21.a.(1) A President who shall normally be elected to serve for one year but may be re-elected to serve a further one-year term, consecutively;	De <i>21.a. (1) Un président qui sera normalement élu(e) pour un terme d'un an mais qui peut être réélu pour servir une autre année consécutive;</i>
To: 21.a.(1) A President who shall normally be elected to serve for one year but may be re-elected to serve up to five years consecutively;	À : 21.a.(1) Le/la président(e) est normalement élu(e) pour un mandat d'un an, mais peut être réélu(e) pour un maximum de cinq mandats consécutifs ;
From: 21.a.(2) A Vice-President who shall normally be elected to serve for one year but may be re-elected to serve a further one-year term, consecutively;	De : 21.a.(2) Un vice-président(e) qui sera normalement élu pour un terme d'un an mais qui peut être réélu pour servir une autre année consécutive;
To: 21.a.(2) A Vice-President who shall normally be elected to serve for one year but may be re-elected to serve up to five years consecutively;	À : 21.a.(2) Le/la vice-président(e) est normalement élu(e) pour un mandat d'un an, mais peut être réélu(e) pour un maximum de cinq mandats consécutifs;